## **ADMINISTRATION**

## Direction générale du personnel

La Direction générale du personnel se compose de trois directions: la Direction du personnel (affectations), la Direction des relations de travail et de la rémunération et la Direction de la planification et du perfectionnement du personnel.

## Personnel (affectations)

La Direction du personnel (affectations) s'occupe du recrutement, de la sélection, de l'avancement et de l'affectation de tout le personnel. Des dispositions prises entre la Commission de la Fonction publique et la Section de l'emploi ont établi un partage des tâches en ce qui concerne le recrutement de certaines catégories de fonctionnaires pour lesquelles le ministère n'a pas encore reçu de délégation de pouvoirs. La Section des affectations est chargée de l'affectation des agents, des commis, des sténographes, des préposés aux communications, des agents de sécurité et du personnel spécialisé destinés à travailler à Ottawa et à l'étranger. Cette section a effectué environ 600 mutations au cours de 1969. Une autre section est chargée d'envoyer à l'étranger, dans les missions diplomatiques, consulaires ou autres, les fonctionnaires appartenant à d'autres ministères du gouvernement.

La nature complexe de l'administration du ministère exige un personnel hautement qualifié ainsi que des spécialistes de divers domaines. En général, le personnel du ministère, agents et personnel de soutien, est mutable; c'est-à-dire qu'il est appelé à travailler à l'étranger comme à Ottawa. Les candidats au service étranger sont choisis en fonction du mérite; ils doivent être citoyens canadiens et avoir résidé au moins dix ans au Canada. De plus, les agents du service étranger et les agents administratifs stagiaires doivent être titulaires d'un diplôme d'université d'une autorité reconnue. L'an dernier, 38 agents du service étranger et 17 agents administratifs stagiaires et agents du service administratif ont été recrutés, ainsi qu'un petit nombre de spécialistes en matière de personnel, d'information et de finances.

## Relations de travail et rémunération

La Direction des relations de travail et de la rémunération s'occupe de tous les aspects de l'administration et de la détermination des traitements et des indemnités qui sont déterminés par les lois du Parlement, les décisions du Conseil du Trésor ou les conventions collectives. Parmi ses responsabilités on relève celle de fournir à l'employeur (le Conseil du Trésor) des conseils sur les conditions de travail qui permettront aux Canadiens de servir à l'étranger dans un large éventail de situations et de milieux, et d'accomplir leur travail de la façon la plus efficace possible et dans le meilleur esprit possible. La Direction comprend une Section des relations de travail qui fait le lien avec le Conseil du Trésor en sa qualité d'employeur des fonctionnaires et avec les asso-